

ARRETE du 13 JUIN 1996

approuvant des modifications apportées au titre et
aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Sur le rapport du directeur général de l'administration,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 12 juillet 1922 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite "Ligue française d'hygiène mentale" dont le siège est à Paris (8e) 11, rue Tronchet et le décret du 12 août 1964 qui a modifié en dernier lieu ses statuts ;

Vu, en date du 9 février 1996, l'avis du ministre du travail et des affaires sociales ;

Vu, en date des 23 janvier et 13 septembre 1995, les délibérations de l'assemblée générale de l'association ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur) ;

ARRETE :

ARTICLE 1er. - L'association dite "Ligue française d'hygiène mentale" dont le siège est à Paris (8e) 11, rue Tronchet et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 12 juillet 1922 prend le titre de « Ligue française pour la santé mentale » et est régie désormais par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 JUIN 1996

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'administration territoriale
et des affaires politiques

Pierre-Etienne BISCH

POUR AMPLIATION

Pour le ministre et par délégation,
pour le service empêché,
le directeur
des groupements et associations,

Yannick BLANC



Arrêté du 13 juin 1996 portant approbation de la modification des statuts et du titre d'un établissement d'utilité publique

NOR: INTA9600304A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 1996, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) et au titre de l'association reconnue d'utilité publique dite Ligue française d'hygiène mentale, dont le siège est à Paris (8^e), 11, rue Tronchet, qui s'intitulera désormais Ligue française pour la santé mentale.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Arrêté du 21 juin 1996 portant approbation de la modification des statuts d'un établissement d'utilité publique

NOR: INTA9600305A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 21 juin 1996, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite L'Art pour tous, dont le siège est à Paris (7^e), 24, avenue Duquesne.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**Arrêté du 3 juillet 1996 portant ouverture de crédits**

NOR: ECOT9691053A

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment l'article 25 ;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1996 ;
Vu le décret n° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités et du comité de coordination de secours aux sinistres,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les évaluations de recettes des comptes spéciaux du Trésor pour 1996 sont majorées d'une somme de 758 356 F applicable au compte d'affectation spéciale, aux sections et aux lignes mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Sont ouverts sur 1996 des crédits de 758 356 F applicables au compte d'affectation spéciale, aux sections et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1996.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du Trésor :
Le chef de service,
S. LEMOYNE DE FORGES

TABLEAU A

COMPTE SPÉCIAL DU TRÉSOR	LIGNE	MAJORATION des recettes pour 1996 (en francs)
COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE 902-13		
FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE SINISTRES ET CALAMITÉS		
<i>Section : Réunion, cyclone Collina (janvier 1993)</i>		
Recettes diverses ou accidentelles.....	2	43 181
<i>Section : Réunion, cyclone Hollanda (février 1994)</i>		
Recettes diverses ou accidentelles.....	2	9 240
<i>Section : Guadeloupe, ouragans Luis et Marylin (septembre 1995)</i>		
Recettes diverses ou accidentelles.....	1	705 955
Total pour le tableau A.....		758 356

TABLEAU B

COMPTE SPÉCIAL DU TRÉSOR	CHAPITRE	CRÉDIT ouvert sur 1996 (en francs)
COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE 902-13		
FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE SINISTRES ET CALAMITÉS		
<i>Section : Réunion, cyclone Colina (janvier 1993)</i>		
Opérations de secours.....	1 ^{er}	43 181
<i>Section : Réunion, cyclone Hollanda (février 1994)</i>		
Opérations de secours.....	1 ^{er}	9 240
<i>Section : Guadeloupe, ouragans Luis et Marylin (septembre 1995)</i>		
Opérations de secours.....	1 ^{er}	705 955
Total pour le tableau B.....		758 356

ANNONCES — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

13 janvier 1921. LIGUE DES COMMERÇANTS ROUENNAIS, 41, rue Saint-Nommain. Rouen. Défense du moyen et petit commerce.

15 janvier 1921. LIGUE DE PROPHYLAXIE ET D'HYGIÈNE MENTALES. Objet : lutte préventive contre la folie. Siège : chez le docteur Toulouse, route de Villejuif (Seine).

19 janvier 1921. CHORALE JEANNE-D'ARC DEL'HONNHAU (Charente-Inférieure). Distractions.

20 janvier 1921. ASSOCIATION AMICALE DES DÉBITANTS DE TABAC DU CANTON DE ROMILLY-SUR-SEINE ET SES ENVIRONS. Objet : rechercher par tous les moyens pacifiques et légaux à améliorer le sort de ses membres et de travailler à assurer la sécurité et la défense des intérêts de la corporation.

Siège au domicile du président, 76, rue Henri-Millet, à Romilly-sur-Seine (Aube).

22 janvier 1920. GROUPEMENT DES RIVERAINS DE JOINVILLE-LE-PONT (Seine). But : lutter contre les inondations; obtenir tous travaux nécessaires et matériel permettant les premiers secours. Recrutement de volontaires marinières.

Siège : Mairie

ANNONCES

Publicité concernant l'Alsace et la Lorraine.

Publication-sommation.

Le soussigné M. Frédéric Micas, négociant à Colmar, en sa qualité de liquidateur, déclare que la société « Immer-Klein », société à responsabilité limitée, avec siège à Sondernach, réfugiée de guerre à Colmar, a été dissoute et est en liquidation et que la dissolution a été inscrite au registre de commerce (société) du tribunal de bailliage de Colmar le 13 décembre 1920.

Il est fait sommation par ces présentes à tous les créanciers de ladite société de faire leur production, sans retard, entre les mains du liquidateur soussigné.

Immer-Klein, société à responsabilité limitée, en liquidation.

Le liquidateur : FRÉDÉRIC MICAS.

Sommation publique.

Le notaire M^e Albert Daring, à Mulhouse, en sa qualité de mandataire des héritiers de feu Walburga, née Aufmuth, décédée le 5 septembre 1915, épouse de Jean Kieffer, sans domicile connu, a demandé au tribunal soussigné de déclarer déchu de ses droits héréditaires le sieur Jean Kieffer, époux de la défunte, disparu depuis cinquante ans.

Ledit disparu est sommé de se présenter au plus tard le 1^{er} avril 1921, à dix heures, au tribunal soussigné.

Mulhouse (Haut-Rhin), le 18 janvier 1921.

Tribunal de bailliage.

LIQUIDATION DES BIENS SÉQUESTRÉS

Le vendredi 11 février 1921, à seize heures, en l'étude de M^{es} Bourdeaux et Conrath, avocats-avoués, 9, place de la Cathédrale, mise en vente par adjudication publique d'une belle maison d'habitation, sise rue de l'Argonne, 19 (Spécherstrasse), faisant partie du patrimoine des époux Adolphe Stang, d'une superficie de 3 ares 46.

L'immeuble se compose d'un sous-sol, rez-

de-chaussée, 3 étages, mansardes, buanderie, cour et jardin. Dans le rez-de-chaussée et dans chaque étage se trouvent 5 pièces, cuisine et salle de bains.

4^e étage : 2 pièces, 1 cuisine pour le concierge, mansardes, greniers.

Le cahier des charges peut être consulté entre quinze et dix-sept heures, excepté le samedi, en l'étude du liquidateur, M^e Félix Bourdeaux, avocat-avoué, 9, place de la Cathédrale.

Le procureur de la République.

Le 23 février 1921, mise en vente à Strasbourg, par adjudication publique, à quatorze heures et demie, en l'étude de M^e Hartmann, notaire à Strasbourg, quai Saint-Jean, 12, d'une maison d'habitation faisant partie du patrimoine des époux Walterauer (Jacob), sis à Strasbourg, rue Kuhn, n^o 7. Superficie : 1 are 10. Revenu cadastral : 3,125 fr., comprenant sous-sol, rez-de-chaussée, 4 étages, grenier, cour avec remise.

Le cahier des charges peut être consulté à l'étude du liquidateur général M^e Franck, avocat avoué, de quinze à dix-sept heures (samedi excepté), à Strasbourg, 49, rue du Jeu-des-Enfants.

Le procureur de la République.

Le 23 février 1921, mise en vente à Strasbourg, par adjudication publique, à quatorze heures et demie, en l'étude de M^e Hartmann, notaire à Strasbourg, quai Saint-Jean, 12, d'une belle villa faisant partie du patrimoine des époux Hesenberg-Kaufmann, sis à Strasbourg, rue Geiler, n^o 12. Superficie : 1 are 97. Revenu cadastral : 2,125 fr., comprenant rez-de-chaussée, deux étages, cave, véranda, buanderie, petite cour.

Le cahier des charges peut être consulté à l'étude du liquidateur général, M^e Charles Franck, avocat avoué, de quinze à dix-sept heures (samedi excepté), à Strasbourg, 49, rue du Jeu-des-Enfants.

Le procureur de la République.

Le 25 février 1921, mise en vente à Wissembourg, par adjudication publique, à quatorze heures, à l'hôtel du Cygne, d'une maison d'habitation faisant partie du patrimoine des époux Born, sis à Wissembourg, rue du Couvent, n^o 57. Superficie : 11 ares 25, comprenant cave, rez-de-chaussée, un étage, mansardes, grenier, buanderie, écurie et jardin.

Le cahier des charges peut être consulté à l'étude de M^e Gruner, notaire à Wissembourg, et au cabinet du liquidateur général, M^e Charles Franck, avocat avoué, de quinze à dix-sept heures (samedi excepté), à Strasbourg, 49, rue du Jeu-des-Enfants.

Le procureur de la République.

Le 25 février 1921, mise en vente à Wissembourg, par adjudication publique, à quatorze heures, à l'hôtel du Cygne, d'une maison d'habitation faisant partie du patrimoine des époux Foltz (Jacques), sis à Wissembourg, rue Marchal-Pétain, 32. Superficie : 2 ares 95, se composant d'un rez-de-chaussée, deux étages, cave.

Le cahier des charges peut être consulté à l'étude de M^e Gruner, notaire à Wissembourg, et au cabinet du liquidateur général, M^e Franck, avocat avoué, de quinze à dix-sept heures (samedi excepté), à Strasbourg, 49, rue du Jeu-des-Enfants.

Le procureur de la République.

Le 25 février 1921, mise en vente à Wissembourg, par adjudication publique, à quatorze heures, par devant M^e Gruner, à l'hôtel du Cygne, d'un immeuble à destination d'auberge, de jardins et d'un fonds de commerce faisant partie du patrimoine des époux Schlembach, sis :

1. Immeuble à Wissembourg, Hauptstrasse, n^o 67. Superficie : 7 ares 37, se composant d'une maison à destination d'auberge, bâti-

ments accessoires, salle de spectacle pour cinéma et cour.

2. Jardins à Wissembourg, im Hoidengüsse. Superficie totale : 18 ares 85.

3. Un fonds de commerce, comprenant : un auberge à l'enseigne « au Cerf », avec salle spectacle et de cinématographe.

Le cahier des charges peut être consulté à l'étude de M^e Gruner, notaire à Wissembourg et au cabinet du liquidateur général, M^e Charles Franck, avocat avoué, de quinze à dix-sept heures (samedi excepté), à Strasbourg, 49, rue du Jeu-des-Enfants.

Le procureur de la République.

Le mercredi 23 février 1921, à neuf heures du matin, à Wissembourg, à l'hôtel du Cygne, place du Marché, mise en vente aux enchères publiques des immeubles appartenant aux époux von Brocke (Georges-Louis-Paul), capitaine allemand, et Elisabeth von Ring, autrichienne demeurant à Wissembourg, actuellement en Allemagne.

TERRITOIRE DE WISSEMBOURG

Désignation. — 1. Section A, n^o 511, 7 ares 50 n^o 512, 14 ares, 30 ; n^o 521, 3 ares, 25 : sol, deux maisons d'habitation et bâtiments accessoires lieudit : Wollengasse, 76 ; valeur d'usage 2,450 marks.

2. La propriété dite Langenberg, se composant : a) d'un petit château, comprenant, cave rez-de-chaussée et deux étages ; b) de bâtiments accessoires, tels que écuries, grange hangars, etc., avec inventaire ; c) de 23 hectares 05 ares 27 centiares de terres, jardin, pr et bois.

3. La propriété Saint-Paul, se composant : a) d'une villa comprenant au rez-de-chaussée salon, salle à manger, cuisine et terrasse et au premier étage des chambres à coucher ; b) d'une maison d'habitation pour le fermier ; c) de bâtiments d'exploitation agricole ; d) d'une vieille tour du 13^e siècle ; e) de 6 hectares, 42 ares 04 centiares de terres, jardins, vignes et bois.

4. 6 hectares, 28 ares, 67 centiares en 49 lots de terre, jardin, pré, vigne et bois, situés au territoire de Wissembourg, Niederroedern Altenstadt.

Liquidateur Muller, notaire à Haguenau grand-rue, 59, dépositaire du cahier de charges.

Le procureur de la République.

Le lundi 28 février 1921, à neuf heures du matin, à Drusenheim (Bas-Rhin), en la salle de la mairie, mise en vente aux enchères publiques, de 59 parcelles de terre et pré, d'une superficie totale de 11 hectares 17 ares 8 centiares situées territoire de Drusenheim, lieudit Junggrund et Grosswörth et appartenant messieurs Antoine Goerth II, Joseph Riebold I Gustave Riebold, tous demeurant à Greflören (Bade) ; Henri Specht, Jacques Ludwig V. Charles Ludwig IX, Auguste Ludwig, tous demeurant à Grauelsbaum (Bade) ; Alois Burkart à Ulm, Charles Hassenann à Lichtenau ; au époux Charles Goetz et Karoline Reif, Hen Zeller et Madeleine Speiser, demeurant à Greflören ; aux dames Karoline Riebold, épouse Joseph Rüschemann, et Stollhate Maria-Anna Riebold, épouse Léon Zimmemann, à Greflören.

Liquidateur : M^e Muller, notaire à Haguenau, Grand-Rue, 59, dépositaire du cahier de charges.

Le procureur de la République.

Le 1^{er} mars 1921, à quatorze heures et demie, mise en vente par adjudication publique, à l'étude de M^e Jean Bollack, avocat-avoué, Strasbourg, 4, Grande-Rue-de-l'Eglise, d'un bel immeuble avec grand entrepôt d'une superficie de 6 ares 51, ayant fait partie du patrimoine Schnurmann, et sis à Strasbourg, Kronenbergerstrasse, 70. Il se compose d'un corps principal à sous-sol, rez-de-chaussée, deux étages (18 chambres, 3 cuisines, etc.), de dépendances



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 17 juillet 2002

PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTE
MENTALE
Madame Natalie ALESSANDRINI
11 RUE tRONCHET
75008 PARIS

Réf. à rappeler *impérativement* :
SV/BD - 17/07/2002
Affaire suivie par : Sophie COUSIN

Madame,

En réponse à votre lettre du 5 juillet, les décrets antérieurs à 1931 portant reconnaissance d'utilité publique d'un établissement (ou association) ne sont pas publiés au Journal officiel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

pb | Jean-Luc BOUTELOUP
Responsable des Renseignements du Public.

SC.

Bulletin des lois brûlé pendant la guerre.
La reconnaissance d'utilité publique n'était
pas publiée au Jo mais au bulletin des lois à
partir de 1913

— 80 —

Art. 24. Les règlements intérieurs préparés par le conseil d'administration adoptés par l'assemblée générale doivent être soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur et adressés au ministre de l'agriculture.

Vu pour être annexé au décret du 12 juillet 1922.

Pour le Ministre de l'intérieur
et par délégation :
Le Conseiller d'Etat,
Directeur de l'Administration départementale
et communale,
Signé : A. LABUSQUÈRE.

N° 38011.

DÉCRET reconnaissant comme établissement d'utilité publique l'association dite «Ligue d'hygiène mentale», dont le siège est à Paris.

Du 12 Juillet 1922.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur;

Vu la demande présentée par l'association dite «Ligue d'hygiène mentale», en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale, en date du 9 février 1922;

Vu le Journal officiel du 27 janvier 1921, contenant la déclaration émise par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901;

Vu les comptes et budgets, ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'association;

Vu les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire;

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 31 mai 1922;

Vu l'avis du préfet de la Seine du 8 mai 1922;

Vu l'avis du ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales, en date du 24 mai 1922;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. L'association dite «Ligue d'hygiène mentale», dont le siège est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 12 Juillet 1922.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé : MAURICE MAUNOURY.

Signé : A. MILLERAND

B. n

Art. 1^{er}.
but l'étude
troubles et
développer
profession
sa durée
Elle a p

Art. 2.
presse, po
ventuelles

Art. 3.
correspond

Pour ébr
relation et

La collat
Elle peut et

nombre des
Le cinq cen

Pour être
et payer un

Le titre d
tion aux pe

viation. Ce
de l'assém

Art. 4.
1^{er} par la

2^o par la

3^o par la

4^o par la

5^o par la

6^o par la

7^o par la

8^o par la

9^o par la

10^o par la

11^o par la

12^o par la

13^o par la